

Délibération n°2020-062

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Orientations en matière de gestion de la masse salariale**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, les administrateurs ont informés du risque financier que fait peser le poids relatif des dépenses de personnels dans les ressources encaissables.

Le Président de l'Université invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur les orientations à mettre en œuvre pour ménager les marges de manœuvre de l'établissement.

*(Il s'agit de l'orientation n° 2 – Engager la fermeture des formations trop coûteuses en termes d'heures complémentaires)*

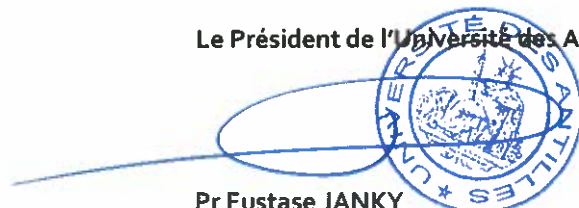
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

**L'orientation n° 2 concernant la gestion de la masse (voir annexe) est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY